



Mairie d'Orly, 94310 Orly. Téléphone 01 48 90 20 00.

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

09-187-3

26.11.2009

Séance du conseil municipal

Ordinaire du

20

### Objet

Approbation du périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux

*Nombre de conseillers municipaux en exercice*

L'An Deux Mille Neuf, le Vingt Six Novembre, à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Dix Neuf Novembre Deux Mille Neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame JANODET - Maire.

**PRESENTS** : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-Adjoints

Philippe MENAGER - Hind BENAÏNI - Bakay MEZRHIR - Ghislaine PATRY - Farid RADJOUH - Claire CABRERA - Paul FAROUZ - Nathalie BESNIET - Maurice CHAUVET - Jacqueline MARCONI - Jean-François CHAZOTTES - Catherine DUVERNOY - Alain GIRARD.

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux

Geneviève LAVILLE - Denis AZAN - Dahmane BESSAMI - Monique KUCINSKI - Geneviève BONNISSEAU - Josiane DAUTRY - Malikat VERA - Chérif ZEKOUANE - Habib HASSOUNI - Imène BEN CHEIKH - Odette TERRADE - Pascale SOULARD - Mohammed GHERBI - Nadia EL HADI - Thierry ATLAN - Elisa MORMIN.

**Absents représentés**

Monsieur Gaston VIENS représenté par Madame la Maire

Monsieur Frank-Eric BAUM représenté par Monsieur Maurice CHAUVET

**Absents non représentés**

Monsieur François PHILIPPON

Monsieur Mustapha NAIDJA

Monsieur Abdelkrim HELALA

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Josiane DAUTRY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle a accepté.

Monsieur Bernard LE COUSTER, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

REÇU LA PRÉFECTURE

17 DEC. 2009

DRCL

**Approbation du périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux**

**Le Conseil municipal :**

**Vu** la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006,

**Vu** les articles L 214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune, dans certains secteurs de la commune où les fonds de commerces traditionnels ferment et font l'objet de mutations répondant mal aux besoins de la population.

**Considérant** le dossier présenté au Conseil et comprenant :

- le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

**Considérant** que l'avis de la chambre de commerce et d'industrie concernant le périmètre est favorable et celui de la chambre des métiers et de l'artisanat réservé.

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, des fonds artisanaux, et des baux commerciaux.

**Article 2 :** Fixe le périmètre de la façon suivante :

- le secteur du Vieil Orly : rue du Commerce, rue Louis Bonin, rue Basset, avenue de l'Aérodrome,
- le quartier de la gare : rue du 11 novembre 1918, place du 8 mai 1945,
- la place du Fer à cheval, l'avenue Adrien Raynal, la rue du Nouvelet,
- l'avenue des Martyrs de Chateaubriant, la rue des Hautes Bornes,
- la rue du Noyer Grenot.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable vaudra renonciation à l'exercice de son droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente au prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents à la séance	32
Représentés	2
Ont voté pour	29
Contre	0
Abstention	5
Absents excusés	2
Non représentés	3



Pour extrait conforme,  
La Maire